Image not found or type unknown

Dégradation de biens privés

Par **canim**, le **28/01/2010** à **08:55**

Bonjour,
Depuis plus d'un mois, nous sommes victimes (habitants de l'immeuble où je réside) d'une ou plusieurs personnes dégradant constamment l'immeuble
Plusieurs fois, la personne a cassé le système d'ouverture du parking en général entre 4h et 7h00 du matin
Le conseil syndical pense que cette personne n'a pas de passe pour le parking et donc rentre en même temps que quelqu'un d'autre
Tout le monde soupçonne un des locataires qui est en instance d'expulsion pour non paiement de loyer, dégradation volontaire des boîtes aux lettres (il a une fuite chez lui qu'il ne veut pas faire réparer)
De plus, il n'a pas d'assurance appartement
Que peut-on faire ?
D'autres dégradations sont de plus en plus fréquentes : dégradations des portes d'entrée de l'immeuble, arrachage des boutons d'ouverture, destruction des serrures d'ouvertures, vols de vélos et scooters dans le parking (la porte restant ouverte), pneus crevés (là, une plainte a été déposée contre X, tout en ayant des soupçons)
Tout le monde râle mais personne ne porte plainte pour dégradation volontaire.
Plusieurs d'entre nous commençons à avoir peur, ne serait-ce que de rentrer chez nous
De plus, lorsqu'il sera possible d'expulser cette personne, comment faire pour qu'il n'y ait pas de représailles ?

Merci de votre aide

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **19:54**

Bonjour!
...Votre question présente plusieurs problèmes :
1- système d'ouverture du parking cassé !
mais seul celui qui subit le préjudice peut porter plainte
contre X, sinom, il ya diffamation!.
2- dégradation des portes d'entrée d'immeuble,arrachage des boutons
d'ouverture,destruction des serrures d'ouverture,ces préjudices
concernent le syndic, qui doit porter plainte.
3- Vols de vélos et scooters concernent les propriétaires de ces
biens ,qui peuvent déposer une plainte.
4- pneus crevés ! concernent les propriétaires des voitures qui

peuvent déposer une plainte.
5- Concernant le problème de ce monsieur quia une fuite dans son appartement, et le non paiement des loyers, cela concerne le bailleur, qui a appliqué une clause résolutoire, et a saisi le juge d'instance, et qui a délivré une ordonnance, résiliant le bail, puisque cette personne sera expluser ,le moment voulu.
6- représailles de qui ? de ce monsieur qui sera expulsé! Si vous n'étes pas intervenant dans cette affaire, ce monsieur ne viendra pas vous embéter! et le 17 sert à quelque chose .
9 février 2010/ 19H55/.....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés